



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/150

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANÉY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANÉY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

Objet : Service Culturel Municipal – Convention d'adhésion au réseau de vidéotransmission PATHÉ LIVE 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 21 septembre 2021, concernant l'approbation du programme de la saison culturelle 2021/2022 et des tarifs de la saison culturelle 2021/2022.

Il a présenté à l'assemblée le contenu de la saison culturelle 2021/2022 (septembre 2021 à juillet 2022) ainsi que les tarifs des différents spectacles. Il rappelle que le coût estimatif de la prochaine saison culturelle hors recettes s'élève à 90.000 €. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses correspondant aux cachets, aux défraiements des artistes, aux déplacements, à la mise en place technique des spectacles, aux droits d'auteurs et à la communication.

Concernant la diffusion en direct ou en différé des pièces de théâtre de la Comédie Française, il précise qu'il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion au réseau de vidéo transmission avec la société PATHÉ LIVE dont le siège social est sis 2 rue Lamennais, 75008 Paris.

Il donne lecture dudit contrat qui fixera les modalités de ces acquisitions et qui restera annexé à la présente délibération.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR**)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de vidéo transmission avec la société PATHÉ LIVE dans la limite de la somme de 90.000 € correspondant à l'enveloppe globale budgétaire,
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets concernés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Le Maire
Marc SANCHEZ

